

**I --ADHESION - ACCUEIL ET FORMATION - RADIATION DE LA SOCIETE****Article 1 - Adhésion**

Les requérants se voient remettre tous les documents relatifs à leur adhésion (fiche d'inscription, règlement intérieur). Une adhésion au club implique l'acceptation et le respect de ce règlement. Une fois complété, le dossier est remis au Président ou au membre du bureau. Ce dernier se réserve le droit de ne pas valider une demande d'adhésion. Dans ce cas, il n'est pas tenu d'exposer le motif de sa décision. Celle-ci est sans appel. Elle sera notifiée par courrier simple au demandeur. Tous les documents fournis à l'appui de la candidature seront restitués au candidat. Les licenciés sont tenus de valider leurs licences auprès d'un médecin chaque année.

**Article 2 - Formation**

L'accueil et la formation initiale des nouveaux membres est assurée dans le cadre de séances d'entraînements par les initiateurs et animateurs brevetés ainsi que les responsables de pas de tirs. Ceci dans les créneaux horaires affichés dans les stands de la Société.

**Article 3 - Radiation**

La qualité de membre se perd :

- ❖ Par démission adressée par écrit au Président de l'association.
- ❖ Par radiation prononcée par le Comité Directeur :
- ❖ Pour retard de plus d'un an dans le paiement des cotisations
- ❖ Pour inobservation des règlements
- ❖ Pour tous actes de nature à porter atteinte à la gestion, au renom ou à l'activité de l'association.
- ❖ Pour activités présentes ou passées, estimées comme incompatibles avec la qualité de sociétaire par le bureau.
- ❖ Pour dégradations ou destruction volontaires des biens et équipements appartenant à l'association.

La décision de radiation fait l'objet d'un affichage au stand. Elle est communiquée aux responsables des séances pour application puis transmise, à toutes fins utiles, à l'Autorité Préfectorale, à la F.F.T. et à la Ligue Régionale. Les décisions sont sans appel.

**II - FONCTIONNEMENT DES STANDS****Article 4 - Accès aux Stands et Séances de tir**

L'accès aux Stands est autorisé :

- ❖ Aux membres de la Société à jour de leurs cotisations et sur présentation de leur licence.
- ❖ Aux invités occasionnels de la Société ou de ses membres sous leur entière responsabilité et en leur présence.

Les séances de tir se déroulent dans les créneaux horaires fixés par le Bureau et affichés dans les Stands. Les ouvertures et fermetures sont assurées bénévolement par des membres du Club habilités. Ces derniers ont en charge l'application des consignes d'ouverture et de tenue des séances de tir fixées par le Bureau et doivent veiller au respect de ces règles par tous les participants. En cas de manquement grave aux règles de sécurité, les responsables de séances sont habilités à prendre toute mesure d'exclusion du pas de tir. Ils devront en aviser le Président de la Société dans les meilleurs délais.

**Article 5 - Entretien des Stands / Aménagements**

La propreté du Stand incombe aux utilisateurs (balayage, ramassage des étuis, destruction des cibles usagées, etc.). Le matériel nécessaire est mis à disposition par la Société. Pour les travaux importants, il est d'usage de faire appel aux compétences des membres de la Société (Commission Travaux et Entretien et tous autres membres de la Société).

**6 - Munitions et Fournitures diverses**

La Société vend les petites fournitures nécessaires à la pratique du tir sportif (gommettes, cibles, visuels) ainsi que les munitions utilisables dans ses stands. Les prix sont fixés par l'Assemblée Générale de la Société et sont affichés dans les stands. Seules les cibles homologuées par la F.F.T sont vendues dans les stands et les tirs devront être effectués obligatoirement sur des cibles de ce type. Les consommables sont fournies par le club pour les tireurs mineurs.

**III - ARMES DE CLUB / ARMES PERSONNELLES****Article 7 - Armes de Club**

La Société met à disposition des tireurs un certain nombre d'armes de tir sportif (armes de poing et armes d'épaule). Celles-ci ne sont utilisables qu'à l'intérieur des installations de la Société et avec les munitions vendues par la Société (hormis 4,5mm et 22Lr). Toutefois, sur autorisation du Président du Club, elles pourront être utilisées hors des stands de la Société à l'occasion d'épreuves officielles organisées par la F.F.T, la Ligue Régionale ou le Comité Départemental ou de matches amicaux organisées par des Sociétés affiliées à ces instances fédérales.

Lors des séances de tir dans les stands de la Société, les armes appartenant à celle-ci seront remises aux utilisateurs par les responsables de séances et, à l'issue des tirs, ces armes seront soumises au contrôle de ces derniers avant remise dans les armoires et coffres de rangement.

Les responsables de séances peuvent demander à tout utilisateur d'armes appartenant à la Société de Tir de procéder au nettoyage de celles-ci. **Toute modification des armes est formellement proscrite.**

**Article 8 - Armes personnelles**

Pour les tireurs détenant des armes à titre sportif, la détention, le transport et l'utilisation de ces armes sont soumis à la réglementation en vigueur. Des contrôles portant sur la licence de la saison sportive en cours et sur la validité des autorisations de détentions peuvent être effectués à tout moment dans les stands de la Société.

Sont habilités à effectuer ces contrôles :

- ❖ Les membres du Bureau.
- ❖ Les responsables de séances et les Initiateurs et Animateurs brevetés.

Cas particulier des tireurs détenant des armes de fonction :

Ces armes peuvent être utilisées dans les stands de la Société avec l'autorisation expresse du Président et sur présentation des documents justificatifs de leur détention.

**IV - CARNET DE TIR / AVIS PREALABLE****Article 9 – Carnet de tir**

Le questionnaire d'évaluation préalable à la délivrance du Carnet de Tir est remis à chaque nouveau membre faisant la demande d'un tel carnet. Le corrigé se déroule sous la responsabilité des Initiateurs et Animateurs brevetés ou responsable de pas de tir conjointement avec le postulant. Si les conditions de délivrance sont remplies, les documents sont transmis au Président de la Société pour établissement du Carnet de Tir. La gestion du Carnet de Tir relève de la seule responsabilité de son titulaire. Il lui appartient d'effectuer de sa propre initiative, conformément à la réglementation en vigueur et aux directives mises en place par le Bureau, les trois séances annuelles de tir contrôlé.

A défaut, aucune autorisation d'acquisition ou de renouvellement de détention d'arme(s) ne sera accordée. Seuls Les Initiateurs et Animateurs brevetés et les responsables de séances dont la liste nominative est affichée dans les stands sont habilités à valider les Carnets de Tir.

**Article 10 – Avis préalable**

La délivrance de l'Avis Préalable de la F.F.T (dit "Feuille verte") prévu par les textes et permettant d'acquérir une arme en vue de la pratique du tir sportif, est soumise aux conditions suivantes :

- ❖ Justification de la qualité de membre de la Société depuis un minimum de 6 mois consécutifs.
- ❖ Présentation du Carnet de Tir F.F.T validé (trois séances de tir contrôlé par saison)
- ❖ Avis du Comité Directeur sur proposition du Président de la Société.

Cet avis préalable est délivré par le Président après vérification du respect de ces dispositions. Les détenteurs d'armes à titre sportif doivent se soumettre à la réglementation en vigueur. La participation aux concours et challenges organisés par la Société de Tir est recommandée. La délivrance de l'Avis Préalable requis pour le renouvellement des autorisations est subordonnée aux mêmes conditions que la délivrance du premier Avis.

Le non-paiement de la cotisation annuelle entraîne automatiquement l'annulation de l'autorisation de détention. Le licencié défaillant devra se séparer de son arme dans les conditions prévues par les textes. Le Président du Club avisera sans délai l'Autorité Préfectorale.

## Règlement intérieur de La Barisienne de tir

### V – CHALLENGES ET CONCOURS / FRAIS DE DEPLACEMENTS / HEBERGEMENT

#### Article 11 – Challenges et concours

Les inscriptions et les frais d'engagement aux compétitions sont pris en charge par la Société (dans la limite de 3 tirs par challenge). L'accès aux concours (Départementaux, régionaux, France) n'est pas limité. Tout tireur qui ne participera pas sans motif (validé par le bureau) à une compétition pour laquelle il aura demandé une inscription, devra rembourser celle-ci.

Les frais liés à l'organisation d'une manifestation organisée par le club (consommables, coupes, médailles, récompenses, lots, publicité, repas, loto.....) seront pris en charge par le club. Ces manifestations étant réalisées avec le soutien de bénévoles du club, les recettes reviendront au club. Le bénéfice des manifestations a pour seul but de faire « vivre » le club en complément des subventions. Les frais seront remboursés sur présentation des factures.

#### Article 12 – Frais de déplacements

Le club prend en charge une indemnité kilométrique pour les championnats de France. Le covoiturage est vivement recommandé. Ce forfait inclut les péages, le carburant et l'usure de la voiture. Le calcul de la distance se fera du stand 10m de Bar le Duc au lieu de la compétition avec le logiciel MAPPY. Cette indemnité est fixée chaque année par le bureau. Le club prend également en charge les frais liés à la représentation du Président ou de son mandataire aux différentes Assemblées générales (Meuse et Lorraine)

**Cas exceptionnel** : Un forfait exceptionnel pourra être alloué pour les sélections nationales ou masters sur décision du bureau

**Déduction d'impôts** : Le bureau propose à chaque tireur qui fait «don » au club de ses frais de déplacements de signer un reçu qui lui permettra une déduction d'impôts. Le tireur intéressé devra présenter le récapitulatif de ses kilomètres en fin d'année.

#### Article 13 – hébergement

Pour les championnats de France, une indemnité journalière (fixée par le bureau) peut être versée aux compétiteurs. Ce forfait a pour but d'aider le tireur dans son hébergement. Les couples de tireurs ne pourront pas cumuler ce forfait. Le remboursement se fera sur présentation des factures (dans la limite du forfait).

- Lorsque le club prend en charge la location d'un gîte, aucun remboursement ne pourra être demandé.
- Aucun repas ne pourra être remboursé.

### VI - REGLES DE SECURITE

#### Article 14 - Transport des armes

Lors du transport hors des installations, une arme doit être obligatoirement :

- △ Désapprovisionnée et déchargée.
- △ Pour les armes à feu, être munie d'un dispositif empêchant une utilisation immédiate de l'arme (verrou de pontet par ex.)
- △ Placée dans une mallette de transport jusqu'au pas de tir et les munitions transportées à part.

Sur le pas de tir, le déplacement des armes se fait :

- △ Pistolet ou carabine : chargeur enlevé, culasse ouverte, canon dirigé vers le haut.
- △ Revolver : barillet basculé, canon dirigé vers le haut.

#### Article 15 - Manipulation des armes

***A tout instant, en tout lieu et en toutes circonstances, une arme connue ou inconnue doit être considérée comme chargée.***

Dès que l'on saisit une arme, il faut :

- △ Ne pas poser le doigt sur la queue de détente.
- △ Laisser le canon dirigé vers les cibles
- △ Enlever le chargeur puis ouvrir la culasse ou basculer le barillet.
- △ S'assurer que la chambre (ou les chambres) et le canon sont vides.
- △ Dès qu'il y a interruption du tir, il faut décharger et assurer l'arme, c'est à dire :
  - 1) Retirer le chargeur ou basculer le barillet.
  - 2) Enlever les cartouches éventuellement restées dans la ou les chambres de l'arme.
  - 3) Poser l'arme, dirigée vers les cibles, la culasse ouverte ou le barillet basculé.

#### Article 16 - Consignes générales de sécurité

Les Stands de la Société sont exclusivement réservés au Tir Sportif dans les conditions prévues par les règles édictées par la Fédération Française de Tir. Les tirs ne doivent être effectués que sur des cibles de types homologués par la F.F.T.

Il est formellement interdit :

- △ De fumer sur le pas de tir.
- △ D'entrer dans le Stand ou de s'y déplacer avec une arme chargée ou approvisionnée sur soi.
- △ De faire le simulacre de viser en direction de quelqu'un et de faire des visées en dehors de la ligne de tir.
- △ D'abandonner, même momentanément, une arme chargée à son poste de tir.
- △ De diriger le canon vers une autre direction que celle des cibles.
- △ De poser le doigt sur la queue de détente avant que l'arme soit en direction des cibles.
- △ De manipuler une arme derrière les tireurs.
- △ De poser une arme brutalement et/ou sans vérifier qu'elle est déchargée et assurée.
- △ De déranger ses voisins de tir.
- △ De toucher une arme qui ne vous appartient pas, sans l'autorisation de son propriétaire. (seuls les Initiateurs et Animateurs brevetés et les responsables de séances sont habilités à intervenir pour des raisons de sécurité ou d'arbitrage sur les armes utilisées au pas de tir).
- △ D'effectuer des tirs sur divers objets tels que bouteilles, boîtes de conserve, etc.
- △ Le port d'une protection auditive est obligatoire pour toute personne présente sur le pas de tir (sauf tir à air comprimé).
- △ Dans le cas où un tireur est seul dans les locaux, le tir aux armes à feu (22 LR, 38, etc.) est interdit et, sauf autorisation expresse et préalable du Président du Club, seul le tir à air comprimé est autorisé.
- △ Les membres du Comité Directeur, les Initiateurs et Animateurs brevetés et les responsables de séances sont chargés de veiller au respect des consignes de sécurité et habilités à prendre toute mesure d'exclusion du pas de tir en cas de manquement grave. Ils devront en aviser le Président de la Société dans les meilleurs délais.
- △ Le non respect des règles de sécurité ainsi que toute dégradation volontaire des installations et équipements des stands entraîneront la radiation immédiate du contrevenant de la Société